



Vivabac
Le vivant qui rassemble

N° de TVA : BE 1030569768

N° BCE : 1030.569.768

 +32 493 36 77 11

 contact@vivabac.be

 www.vivabac.be

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS VIVABAC

1. ORGANISATEUR

Le concours est organisé par :

VivaBac

Marque exploitée par TAY GROUP – Brandon Taymans

Rue de la Vallée 15

1340 Ottignies – Belgique

BCE 1030.569.768

TVA : BE1030.569.768

Email : concours@vivabac.be

TEL : + 32 493 36 77 11

Ci-après dénommé « l'Organisateur ».

2. OBJET DU CONCOURS

Le présent concours a pour objectif de promouvoir le projet VivaBac, initiative pédagogique et durable destinée aux écoles, dans le cadre de son lancement officiel en Belgique.

Le concours vise à permettre à une école de bénéficier gratuitement d'un bac potager pédagogique VivaBac, tout en offrant à l'ensemble des écoles participantes un avantage commercial.

3. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule :

du 1er mars 2026 au 31 mars 2026 inclus

Toute participation transmise en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

4. NATURE DU CONCOURS

Le concours VivaBac est un concours promotionnel au sens du droit belge.

Il ne constitue :

- **ni une loterie,**
- **ni un jeu de hasard,**
- **ni un jeu soumis à autorisation.**

La désignation du gagnant repose sur :

- **une question de connaissance,**
- **une question de départage,**
- **et une validation finale par un jury interne VivaBac.**

Aucun tirage au sort pur n'est effectué.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 Écoles éligibles

Le concours est exclusivement réservé aux :

- **écoles maternelles et primaires,**
- **situées en Belgique.**

5.2 Mode d'inscription indirecte

L'inscription au concours peut être initiée par :

- **un parent,**
- **un représentant légal,**
- **un enseignant,**
- **un membre du personnel scolaire,**
- **un proche (frère, sœur, etc.).**

Cette inscription constitue une suggestion de participation.

La participation effective de l'école n'est validée qu'après confirmation expresse de la direction de l'établissement, par téléphone ou par email, à la demande de l'Organisateur.

L'école demeure l'unique décideur final de sa participation.

5.3 Exclusions

Sont exclus :

- les membres de l'Organisateur,
- toute personne impliquée dans l'organisation du concours,
- toute participation frauduleuse ou abusive.

6. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit :

1. Compléter le formulaire officiel du concours,
2. Indiquer l'école proposée,
3. Répondre correctement à la question de connaissance,
4. Répondre à la question de départage,
5. Valider sa participation avant la date de clôture.

Une seule participation par école sera prise en compte.

7. Condition minimale de participation

Le concours VivaBac est soumis à une condition minimale de participation.

Pour que le concours soit définitivement validé et activé, un minimum de :

- 200 écoles maternelles et/ou primaires belges participantes doit être atteint avant la date de clôture du concours.

Validation des participations

Sont comptabilisées comme participations valables uniquement :

- les écoles ayant été proposées via le formulaire,
- ET ayant confirmé expressément leur participation auprès de l'Organisateur, par téléphone ou par email.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute participation non confirmée par l'établissement.

Si le nombre minimum de 200 écoles participantes n'est pas atteint à la date de clôture :

- **le concours pourra être annulé, reporté ou prolongé,**
- **sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation pour les participants,**
- **et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.**

Dans ce cas :

- **les écoles participantes conserveront le bénéfice des avantages éventuellement annoncés,**
- **ou pourront être informées de toute nouvelle modalité décidée par l'Organisateur.**

Cette condition vise à garantir :

- **la cohérence pédagogique du projet,**
- **une visibilité suffisante pour un projet à vocation éducative, humaine et durable,**
- **la viabilité organisationnelle et logistique du concours.**

La décision de valider, reporter ou annuler le concours en fonction du seuil minimal appartient exclusivement à l'Organisateur et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

8. DÉSIGNATION DE L'ÉCOLE GAGNANTE

8.1 Sélection

L'école gagnante est désignée selon le processus suivant :

1. **Sélection des participations ayant répondu correctement à la question de connaissance,**
2. **Classement sur base de la réponse à la question de départage,**
3. **Validation finale par le jury VivaBac.**

La décision du jury est souveraine et sans appel.

8.2 Annonce

L'école gagnante sera :

- **contactée directement par l'Organisateur,**
- **et pourra être annoncée sur les supports de communication VivaBac.**

En cas de refus ou d'absence de réponse, l'Organisateur se réserve le droit de désigner une autre école.

9. DOTATION

9.1 Lot principal

L'école gagnante reçoit l'offre standard VivaBac, comprenant :

- **1 bac potager pédagogique VivaBac,**
- **les plantations,**
- **les substrats,**
- **les contenus pédagogiques associés.**

Valeur du lot « VIVABAC STANDARD » :

- **Bac + plants + substrats : 1.090 € HTVA**
- **Séquences pédagogiques offertes : 250 € HTVA**
 - **Valeur totale indicative : 1.340 € HTVA**

Les options et services supplémentaires visibles sur le site (animations, abonnements, kits optionnels, etc.) ne font pas partie du lot.

9.2 Avantage pour les autres écoles

Toutes les écoles participantes bénéficient :

- **d'une réduction de 20 %,**
- **valable pendant 3 mois,**
- **sur l'offre standard VivaBac.**

Cette réduction :

- **n'est pas transférable.**
- **n'est pas cumulable,**
- **n'est pas échangeable contre espèces,**

10. DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données collectées sont traitées conformément au RGPD et à la Politique de confidentialité VivaBac.

Données collectées :

- **données des participants adultes,**
- **données liées à l'école,**
- **réponses aux questions du concours.**

Les données relatives aux enfants ne sont traitées qu'indirectement et uniquement après validation institutionnelle.

11. DROIT À L'IMAGE – ENFANTS ET ÉTABLISSEMENTS

Dans le cadre du concours et du projet :

- **des photos et vidéos pourront être réalisées,**
- **uniquement avec autorisation écrite des représentants légaux,**
- **à défaut, les enfants ne seront pas identifiables.**

Les images pourront être utilisées à des fins :

- **pédagogiques,**
- **de communication,**

de valorisation du projet (site, réseaux sociaux, presse).

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le concept VivaBac, le concours, les supports pédagogiques, visuels et méthodologiques sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, imitation ou exploitation non autorisée est strictement interdite.

13. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable :

- **d'un cas de force majeure.**
- **d'un dysfonctionnement technique,**

- d'une interruption indépendante de sa volonté,

14. MODIFICATION – ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours si les circonstances l'exigent, sans indemnité.

15. DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit belge.

En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire compétent seront seuls compétents.

16. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.